

DEC161146DR13

Décision portant cessation de fonctions de Mme Cécile BOUILHAC, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)¹ au sein de l'unité UMR 5253 intitulée Institut Charles Gerhardt Montpellier

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC120571DR13 du 8 juin 2011 portant nomination de Mme Cécile BOUILHAC aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Cécile BOUILHAC, dans l'unité du CNRS n°5253, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 30 mai 2016

Le directeur de l'unité
Jean-Marie DEVOISSELLE

Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée Régionale

Ghislaine GIBELLO

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"